Commune de PIGNANS



Département du VAR Arrondissement de BRIGNOLES Extrait du registre des Arrêtés du Maire Du 29 septembre 2022

ARRÊTÉ N° 2022/498

Le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, Art. L2212.1 et 2,

Vu le Code des Communes (partie réglementaire),

Vu le Code de la Route,

Considérant la demande en date du 28 septembre 2022 de l'entreprise CHARPENTE DU SOLEIL représentée par Monsieur JABRI Chakir,

ARRÊTE

Article 1:

Le pétitionnaire est autorisé à procéder à la pose d'un échafaudage afin d'effectuer des travaux de rénovation de toiture de la chapelle de l'église pour le compte de la commune, tel que présenté dans sa demande, en prenant soin de ne pas dégrader, de quelque manière que ce soit ladite voie.

Aucuns gravats, ciment ou autres matériaux ne seront jetés ni déposés sur la chaussée et dans le pluvial.

Pour les besoin du chantier, le pétitionnaire est autorisé à stationner un véhicule de façon ponctuelle sur la place de l'Église.

Article 2:

La présente permission de voirie est valable du jeudi 29 septembre au vendredi 28 octobre 2022 inclus..

Article 3:

La signalisation éventuelle de sécurité sera mise en place par l'entreprise CHARPENTE DU SOLEIL sera et demeurera seule responsable de tout incident ou accident qui pourrait survenir du fait de ces travaux.

Article 4:

Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie, Monsieur le Capitaine commandant la communauté de brigades du Luc-en-Provence, Monsieur le responsable des Services Techniques communaux, Messieurs les agents de Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à PIGNANS, le 29 septembre 2022.

Le Maire, Fernand BRUN

